

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8.2 Aide sociale

Collectivité : Commune de BOIS JEROME ST OUEN

SEANCE DU MARDI 25 janvier 2022

Date de Convocation : 20/01/2022	Décisions N° : 2022/08	Membres : En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
		Votes pour : 13 Votes contre :

Le 25/01/2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-François WIELGUS, maire .

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents excusés : Mme CHAMPION Laure donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Objet : Délibération concernant le débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune

Le Maire présente le contexte dans lequel le débat sur la protection sociale complémentaire des agents doit se tenir au sein de l'assemblée délibérante.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance des employeurs publics, jusqu'ici facultative, à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Le rapport concernant ce débat est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20220125-2022-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Fait à BOIS JEROME ST OUEN COMMUNE, le 25/01/2022

Le Maire



Jean-François WIELGUS